BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-156

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-10-15-00004 - 2026-106_Décision Trans juridique EML radio diag SCM Irm Golfe-Riva (6 pages) Page 3

R53-2026-10-15-00003 - 2026-107_Décision Cession Transfert Psy clinique Moulin-Philae (3 pages) Page 10

R53-2026-10-13-00003 - 2026.10.13 Arrêté composition commission médiation BPL (2 pages) Page 14

R53-2026-10-16-00001 - Arrêté de composition nominative de la CRSA (9 pages) Page 17

R53-2026-10-15-00006 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission de contrôle mentionnée dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale (3 pages) Page 27

R53-2026-10-15-00005 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale (2 pages) Page 31

DIRM /

R53-2026-10-15-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne (1 page) Page 34

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-10-15-00002 - Decision du 15 octobre 2026 relative à la localisation et à la délimitation??des unités de controle et des sections d'inspection du travail??des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (20 pages) Page 36

RECTORAT /

R53-2026-10-13-00002 - Arrêté portant nomination des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'IEP de Rennes_13-10-2026 (1 page) Page 57

ARS

R53-2026-10-15-00004

2026-106_Décision Trans juridique EML radio diag SCM Irm Golfe-Riva

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Bretagne de Santé

Décision n°2026/106
autorisant le transfert juridique d'équipements matériels lourds de radiologie diagnostique de la SCM IRM du Golfe du Morbihan (560006538) à la SELARL Réseau Imagerie Médicale Vannetais (560001059),

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R6123-160 à R6123-172 et D6124-225 à D6124-247 relatifs à la radiologie diagnostique ;
- **Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision ARS n°2050-63 du 3 avril 2025 autorisant la SCM IRM du Golfe pour de la radiologie diagnostique sur le site du 11 rue du Dr Joseph Audic ;
- **Vu** la décision ARS n°2050-64 du 3 avril 2025 autorisant la SELARL Réseau d'imagerie médicale vannetais pour de la radiologie diagnostique sur le site du 11 rue du Dr Joseph Audic ;
- **Vu** l'arrêté en date du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;
- **Vu** la demande présentée le 26 mai 2026 par la SCM IRM du Golfe (EJ 560006538), représentée par le Dr Jean-Baptiste LE NOUVEL, administrateur associé, visant à obtenir l'autorisation de transfert juridique d'équipements matériels lourds détenus par la SCM IRM du Golfe (EJ 560006538/ ET 560006959) sis 11 rue du Docteur AUDIC – 56008 Vannes au profit de la SELARL Réseau Imagerie Vannetais (EJ 560001059/ET 560020059) sis sur le même site ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de la demande ;
- **Vu** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 21 septembre 2026 ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans un cadre de réorganisation juridique et sociale du groupe Réseau Imagerie Vannetais (RIVA) ;

Considérant que les équipements transférés juridiquement restent implantés sur le même site géographique sis 11 rue du Docteur AUDIC – 56008 Vannes et que ce transfert juridique d'équipements est sans impact sur l'offre de radiologie du territoire ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

Considérant qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du code de la santé ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation de transfert juridique d'équipements de radiologie diagnostique de la SCM IRM du Golfe (EJ 560006538/ ET 560006959), sise 11 rue du Docteur AUDIC – 56008 Vannes au profit de la SELARL Réseau Imagerie Vannetais (EJ 560001059/ET 560020059), sise sur le même site **est accordée** pour les équipements mentionnés en annexe de la présente décision.

Article 2 Le présent transfert juridique est sans incidence sur la durée de validité et sur l'échéance de l'autorisation de radiologie diagnostique détenue par le Réseau Imagerie Vannetais (EJ 560001059/ET 560020059).

Article 3 L'autorisation de la SELARL Réseau Imagerie Vannetais (EJ 560001059/ET 560020059) sise au 11 rue du Docteur AUDIC – 56008 Vannes est portée à un total de 6 équipements : 3 IRM et 3 scanners (détail en annexe).

Article 4 Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 OCT. 2026

P/ Le Directeur général,
La Directrice de l'hospitalisation,
de l'autonomie et la performance

Charlotte HAMMEL

ARS - R53-2026-10-15-00004 - 2026-106_Décision Trans juridique EML radio diag SCM Irm Golfe-Riva

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Bretagne de Santé

Autorisation n° BRE-QEML1-00869

Raison sociale ET
RESEAU IMAGERIE MEDICALE VANNETAIS (560020059)

Raison sociale EJ
RESEAU IMAGERIE MEDICALE VANNETAIS (560001059)

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre autorisé	Nombre mis en service
IRM	3	3
Scanner	3	3
Total	6	6

Identifiant équipement	Statut	Marque / modèle	N° de série	Puissance	Champ	Diamètre du tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date d' autorisation	Date de la visite de conformité	Date de mise en service	Date prévisionnelle de mise en service	Date de remplacement	Date de la visite de contrôle	Commentaire	Commentaire ARS
IRM 2	Remplacé	SIEMENS - SEMPRA	179353	1,5 Tesla	Fermé	60 cm	Polyvalent	09/11/2020		13/11/2020		06/07/2026			
IRM 1	Mis en service	SIEMENS - LUMINA	196479	3 Tesla	Fermé	70 cm	Polyvalent	07/02/2022		01/06/2022					
IRM 3	Mis en service	SIEMENS - AMIRA	172699	1,5 Tesla	Fermé	60 cm	Polyvalent	27/12/2018		15/07/2020					
IRM 4	Mis en service	SIEMENS Magnetom Flow Ace	218827	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	03/04/2025		06/07/2026					

Identifiant équipement	Statut	Marque / modèle	N° de série	Date d' autorisation	Date de la visite de conformité	Date de mise en service	Date prévisionnelle de mise en service	Date de remplacement	Date de la visite de contrôle	Commentaire	Commentaire ARS
Scanner 1	Remplacé	GENERAL ELECTRIC	CBCG1900026HM	28/05/2019		01/07/2019		29/06/2026			
Scanner 2	Remplacé	GENERAL ELECTRIC	RE36A1800131YC	25/10/2017		02/07/2018		30/06/2025			
Scanner 3	Mis en service	SIEMENS	172699	05/11/2020		17/05/2022					
Scanner 4	Mis en service	GE Revolution maxima	CBGSG2500003HM	03/04/2025		30/06/2025					
Scanner 5	Mis en service	GE HEALTHCARE - Revolution ascend plus	CBGQG2600021HM	03/04/2025		29/06/2026					

ARS

R53-2026-10-15-00003

2026-107_Décision Cession Transfert Psy clinique Moulin-Philae

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Bretagne de Santé

Décision n°2026/107
autorisant la cession de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie de mention adulte de la SAS Clinique du Moulin (EJ 350000386 - ET 350002119) à la SAS clinique Philae (EJ 350044749 – ET 350044756) et le regroupement des activités sur le site de la clinique Philae à Pont-Péan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R6123-173 à R6123-200 et D6124-248 à D6124-255 relatif à la psychiatrie ;
- **Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** la décision ARS n°2024/59 du 20 septembre 2024 autorisant la SAS Clinique du Moulin pour de la psychiatrie mention adulte sur son site de Bruz ;
- **Vu** l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation « affections liées aux conduites addictives » dont est titulaire la SAS Clinique Philae sur son site de Pont-Péan ;
- **Vu** la décision ARS n°2024/58 du 20 septembre 2024 autorisant la SAS Clinique Philae pour de la psychiatrie mention adulte sur son site de St-Jacques de la Lande ;
- **Vu** l'arrêté en date du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;
- **Vu** la demande présentée par la Clinique du Moulin (EJ 350000386 - ET 350002119), représentée par Mme Sophie BENSOUSSAN, Directrice, visant à obtenir l'autorisation de transfert juridique et géographique de l'activité de psychiatrie adulte du site de la Clinique du Moulin (EJ 350000386 - ET 350002119) sis 26 lieu-dit Carcé – 35171 BRUZ vers le site de la Clinique Philae (EJ 350044749 – ET 350044756) sis La Chaussée – 35131 PONT PEAN ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de la demande le 21 août 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 21 septembre 2026 ;

Considérant que la demande déposée par la clinique du Moulin vise à maintenir et sécuriser l'offre de soins actuellement proposée sur le site de la Clinique du Moulin à Bruz par une implantation sur un site non inondable ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

Considérant que ce projet répond aux besoins de santé identifiés au sein du Projet régional de santé Bretagne, l'activité de psychiatrie de mention adulte étant déjà autorisée et proposée sur le site de la Clinique du Moulin et donc comptabilisée au sein des objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention adulte du territoire Haute-Bretagne ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant qu'aucun motif de refus listés à l'article R. 6122-34 du code de la santé ne peut être opposé ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation de psychiatrie de mention adulte détenue par la SAS Clinique du Moulin (EJ 350000386 - ET 350002119) sise 26 lieu-dit Carcé – 35171 BRUZ est confirmée au bénéfice de la SAS Clinique Philae (EJ 350044749 – ET 350044756) sise La Chaussée – 35131 PONT PEAN.

Le regroupement des activités sur le site de la Clinique Philae à PONT-PEAN est autorisé.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance des autorisations qui seront détenues par la SAS Clinique Philae.

Article 2 L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 5 La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15 OCT. 2026

P/ Le Directeur général,
La Directrice de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance

Charlotte HAMMEL

ARS

R53-2026-10-13-00003

2026.10.13 Arrêté composition commission médiation BPL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARRETÉ 2026

portant composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 fixant la rémunération du médiateur national des personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et le montant des indemnités perçues par les médiateurs régionaux ou interrégionaux et les membres de l'instance nationale et des instances régionales ou interrégionales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 portant approbation de la charte de la médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux, notamment ses articles 5 et 11 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2024 portant nomination de la médiatrice nationale pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la médiatrice interrégionale, Madame Christiane COUDRIER ;

ARRETENT

Article 1 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale de médiation placée auprès du médiateur interrégional pour une durée de trois ans :

Monsieur Patrick AIRAUD
Monsieur Edouard BICHIER
Monsieur Gérard CHALES
Madame Danielle GILLES-GARAUD
Madame Elisabeth GUILLEMAIN
Monsieur Thierry LHOTE
Madame Vanessa LE YANNOU
Madame Laurence MARESCAUX
Monsieur Roland OLLIVIER
Madame Soazic PEDEN

Article 2 :

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne assure le secrétariat de l'instance et met à sa disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux termes de la convention conclue entre le médiateur interrégional et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Article 3 :

L'instance régionale de médiation élabore son règlement intérieur respectant les dispositions du règlement intérieur cadre mentionné dans le décret susvisé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la Prévention ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 :

La Directrice de l'Hospitalisation de l'ARS Bretagne et le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 OCT. 2026

Le Directeur général de l'ARS Bretagne,

Frédéric VARNIER

Le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire,

Sébastien DELESCLUSE

ARS

R53-2026-10-16-00001

Arrêté de composition nominative de la CRSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT MODIFICATION
de la composition nominative
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Bretagne

Agence Régionale de Santé Bretagne

CRSA-AP 2026/10

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne - M. Frédéric VARNIER
Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 103 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition est modifiée comme suit :

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MADAME DUBEE EMMANUELLE, PREFETE DE REGION BRETAGNE - ou son représentant
MONSIEUR CARE PATRICK, PRESIDENT DU CESER - ou son représentant
MADAME ALBERT-MORETTI NATHALIE, RECTRICE D'ACADEMIE - ou son représentant
MADAME MAGNIER LUDOVIC, DIRECTEUR DE LA DREETS - ou son représentant
MONSIEUR FISSE ERIC, DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL - ou son représentant
MONSIEUR BEAUSSANT BENJAMIN, DIRECTEUR REGIONAL DE LA DRAAF - ou son représentant
MADAME BESEME MARIANNE, DIRECTEUR REGIONAL DE LA DRAJES - ou son représentant
MONSIEUR JAGOREL QUENTIN, DIRECTEUR REGIONAL DE LA DRAC - ou son représentant
MADAME ORANGE-LOUBOUTIN MYLENE, DIRECTRICE REGIONALE DE LA DRFIP - ou son représentant
MONSIEUR VARNIER FREDERIC, DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE - ou son représentant
MADAME MAIGNAN ELISABETH, PRESIDENTE DU CONSEIL DE LA CPAM 35 - ou son représentant
MONSIEUR BALAVOINE JEAN-NOEL, 1ER VICE PRESIDENT DE LA MSA D'ARMORIQUE - ou son représentant
MONSIEUR TANGUY YANN, DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.
Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le #__DATE__#

Pour le Directeur général
La Directrice de la stratégie régionale en santé

#SIGNATURE#

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CRSA

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1er suppléant	MONSIEUR	ALLAIN	OLIVIER	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MADAME	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	LE DIFFON	PATRICK	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	PARMENTIER	MÉLINA	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR
1er suppléant	MADAME	CADUDAL	VÉRONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1er suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2nd suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
1er suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
2nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1er suppléant	MADAME	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2nd suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LAOUENAN-LE LEC	FRANÇOISE	AdCF - DOUARNENEZ COMMUNAUTE
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	BERTINOTTI	DOMINIQUE	AdCF - LANNION TREGOR COMMUNAUTE
1er suppléant	MADAME	RIVALLAN	FABRICE	AdCF - DINAN AGGLOMERATION
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PHELIPPOT	SAMUEL	AdCF - PAYS DE MORLAIX
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1er suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
1er suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
1er suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	RAOULT	SERGE	ASSOCIATION POUR LE DROIT A MOURIR DANS LA DIGNITE (ADMD)
1er suppléant	MADAME	GREMBER	FRÉDÉRIQUE	ASSOCIATION POUR LE DROIT A MOURIR DANS LA DIGNITE (ADMD)
2nd suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOËL	ASSOCIATION POUR LE DROIT A MOURIR DANS LA DIGNITE (ADMD)
Titulaire	MADAME	MOREAU	SONIA	ASSOCIATION AIDES
1er suppléant	MONSIEUR	TIREL	IRWINN	ASSOCIATION AIDES
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM)
1er suppléant	MADAME	VINCON	ESTELLE	UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM)
2nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOÏC	CONFEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES
Titulaire	MONSIEUR	CORBINAIS	JEAN-CLAUDE	FRANCE ALZHEIMER 22
1er suppléant	MONSIEUR	DUNSMOIR	PETE	LIGUE CONTRE LE CANCER DU MORBIHAN
2nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES, DE LEURS PARENTS ET AMIS DE BRETAGNE (UNAPEI)
Titulaire	MADAME	LABELLE	MARTINE	CONSEIL D'AIDE ET DEFENSE DES USAGERS DE SANTE (CADUS)
1er suppléant	MONSIEUR	DE COURRÈGES	GILLES	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE (UDAF 35)
2nd suppléant	MONSIEUR	LOSQ	GÉRARD	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES (FNAR)
Titulaire	MONSIEUR	GODIN	JEAN-MARIE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VISITEURS DES MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES COTES-D'ARMOR (VMEH22)
1er suppléant	MADAME	BOUTET	MARTINE	QUE CHOISIR
2nd suppléant	MADAME	DURAND	ANNE-MARIE	COMITE DE DEFENSE DE L'HOPITAL PUBLIC ET DE L'OFFRE DE SOINS EN PAYS DE GUINGAMP
Titulaire	MADAME	PENHOUET	CHRISTINE	FAIRE FACE ENSEMBLE
1er suppléant	MADAME	TEHEL	ANNIE	FAIRE FACE ENSEMBLE
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	AUDOUX	ANDRÉ	ASSOCIATION MARFANS
1er suppléant	MONSIEUR	BREMOND	FRÉDÉRIC	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
2nd suppléant	MADAME	MAES	NATACHA	APF FRANCE HANDICAP

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA DES COTES-D'ARMOR
1er suppléant	MONSIEUR	MULE	BERNARD	CDCA DES COTES-D'ARMOR
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
1er suppléant	MONSIEUR	LEBOURHIS	HERVE	CDCA DU FINISTERE
2nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA DU FINISTERE
Titulaire	MADAME	GODET	SYLVIE	CDCA ILLE-ET-VILAINE
1er suppléant	MONSIEUR	MARHEM	RENÉ	CDCA ILLE-ET-VILAINE
2nd suppléant	MADAME	MAESTRACCI	PASCALE	CDCA ILLE-ET-VILAINE
			Groupmeents	
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA DU MORBIHAN
1er suppléant	MADAME	MELLAL	YASMINA	CDCA DU MORBIHAN
2nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	SEVENNEC	EMMANUEL	CDCA DES COTES-D'ARMOR
1er suppléant	MONSIEUR	POREE	MALO	CDCA DES COTES-D'ARMOR
2nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA DU FINISTERE
1er suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA DU FINISTERE
2nd suppléant	MONSIEUR	MARANDOLA	JEAN-FRANCOIS	CDCA DU FINISTERE
Titulaire	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA ILLE-ET-VILAINE
1er suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANÇOISE	CDCA ILLE-ET-VILAINE
2nd suppléant	MADAME	VELTER	ISABELLE	CDCA ILLE-ET-VILAINE
Titulaire		En cours de désignation		
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	CARPO	YOUEN	CTS ARMOR
1er suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS ARMOR
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1er suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH
Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS FINISTERE PENN AR BED
1er suppléant	MONSIEUR	LAMEZEC	PATRICK	CTS FINISTERE PENN AR BED
2nd suppléant	MONSIEUR	ZLOTNIK	NICOLAS	CTS FINISTERE PENN AR BED
Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS HAUTE BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS HAUTE BRETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS HAUTE BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LE BOURLAIS	CHYSTÈLE	CTS ST MALO DINAN
1er suppléant	MONSIEUR	VIGIER	DAMIEN	CTS ST MALO DINAN
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANÇOISE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
1er suppléant	MONSIEUR	ROUX	THOMAS	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
2nd suppléant	MADAME	GEFFARD	CHANTAL	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS LORIENT QUIMPERLE
1er suppléant	MONSIEUR	VELY	FABRICE	CTS LORIENT QUIMPERLE
2nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	GOUGEON	ANTOINE	UD FO
1er suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	UD FO
2nd suppléant	MONSIEUR	DUJARRIER	GAËTAN	UD FO
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVÉ	CFDT
1er suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STÉPHANE	CFDT
2nd suppléant	MADAME	MERIENNE	KATIA	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1er suppléant	MONSIEUR	BAILLET	JEAN-BAPTISTE	CFTC
2nd suppléant	MADAME	GUILLEMOT	MARYVONNE	CFTC
Titulaire		En cours de désignation		
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MADAME	BOUGEARD	JACQUELINE	CPME
1er suppléant	MONSIEUR	BRANDEAU	MICKAËL	CPME
2nd suppléant	MONSIEUR	MORANTIN	JACQUES	CPME
Titulaire	MADAME	LE GOFF CHAUMORCEL	CÉCILE	MEDEF
1er suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF
2nd suppléant	MADAME	LE CALVE	NOËLLA	MEDEF
Titulaire		En cours de désignation		
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1er suppléant	MONSIEUR	GUILLERM	JEAN-FRANÇOIS	CRBPL
2nd suppléant	MONSIEUR	CHAUOU	WILLIAM	CMA DE BRETAGNE

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MADAME	JACOB	DELPHINE	CHAMBRE D'AGRICULTURE
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MADAME	FROMAGEAU SIVIGNON	FRANÇOISE	LA CROIX ROUGE FRANCAISE
1er suppléant	MADAME	HERVIEU	MARLÈNE	LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DANIAUD	MAËLLE	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BETAGNE
1er suppléant	MADAME	LE ROUX	MORGANE	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BETAGNE
2nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PINEY	FRANÇOIS	CARSAT BRETAGNE
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CAF ILLE-ET-VILAINE
1er suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF ILLE-ET-VILAINE
2nd suppléant	MONSIEUR	LORAND	PHILIPPE	CAF ILLE-ET-VILAINE

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1er suppléant	MONSIEUR	CONDON	RÉGIS	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	RIGUIDEL	NICOLAS	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

e) Representants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1er suppléant	MADAME	LE BIHAN	CHRYSTÈLE	UNCAM
2nd suppléant	MONSIEUR	BENOIT	EMMANUEL	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	COGEN	DAVID	FEHAP
1er suppléant	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	URIOPSS
2nd suppléant	MONSIEUR	BASTIN	JÉRÔME	URIOPSS

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	MONSIEUR	BURLOT	SIMON	RECTORAT
1er suppléant	MADAME	PASQUIER	NATHALIE	RECTORAT
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	LACOUTURE	ERIC	RECTORAT
1er suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	RECTORAT
2nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	PERRIN-MOREL	CYNTHIA	DREETS
1er suppléant	MADAME	LELIGOIS	ALEXANDRA	DREETS
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	POULIQUEN	CHRISTOPHE	DREETS
1er suppléant	MONSIEUR	LE NAI	THOMAS	DREETS
2nd suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LE PEU	ISABELLE	PMI 22
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
1er suppléant	MADAME	LE ROUX	CAROLE	PMI 35
2nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire		En cours de désignation		
1er suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTES COULEURS
2nd suppléant	MADAME	LE MER	MARIELLE	MAISON DE LA SANTE ET DU DIABETE
Titulaire	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE
1er suppléant	MONSIEUR	LE PORT	FABRICE	DEFI SANTE NUTRITION
2nd suppléant	MADAME	VAUGEOIS	CLAIRE	DEFI SANTE NUTRITION

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	FEVRE	MARICK	ORS BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2nd suppléant	MADAME	LE DUFF	RACHELLE	CREAI BRETAGNE

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	SAUVAGE	JOSIANNE	LPO BETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	BUDET	JEAN-MICHEL	BRETAGNE VIVANTE SEPNB

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	SALAUN	PIERRE-YVES	FHF
1er suppléant	MADAME	LEVRON	ARMELLE	FHF
2nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF
Titulaire	MONSIEUR	CHAUVEL	NICOLAS	FHF
1er suppléant	MONSIEUR	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
2nd suppléant	MONSIEUR	GENTILHOMME	HERVÉ	FHF
Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF
1er suppléant	MONSIEUR	TAURIN	GRÉGORY	FHF
2nd suppléant	MONSIEUR	PANSIN	GRÉGORY	FHF
Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF
1er suppléant	MONSIEUR	COUVREUR	JULIEN	FHF
2nd suppléant	MADAME	CONAN-MATTHIEU	NATHALIE	FHF
Titulaire	MADAME	FAVREL FEUILLADE	FLORENCE	FHF
1er suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF
2nd suppléant	MADAME	RENOUARD	OPHÉLIE	FHF

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP
1er suppléant	MONSIEUR	DE BOISSE	BENOIT	FHP
2nd suppléant	MADAME	GEMIN	VERONIQUE	FHP
Titulaire	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP
1er suppléant	MADAME	DE BOSSCHERE	LUCILE	FHP
2nd suppléant	MONSIEUR	VINET	ERIC	FHP

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
1er suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	FEHAP
2nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP
Titulaire	MONSIEUR	TOSUN	JEROME	FEHAP
1er suppléant	MONSIEUR	LEMBELEMBE	JEAN-PAUL	FEHAP
2nd suppléant	MONSIEUR	PINOCHE	FRANCOIS	FEHAP
Titulaire	MADAME	MASSART	NATHALIE	CENTRE EUGENE MARQUIS
1er suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS
2nd suppléant	MONSIEUR	LE BARON	YVAN	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MADAME	DUROCHER	GAËLLE	FNEHAD
1er suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
2nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HÉLÈNE	FEHAP
1er suppléant	MONSIEUR	DESVENT	SÉBASTIEN	FEHAP
2nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP
Titulaire	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS
1er suppléant	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
2nd suppléant	MADAME	RUE-RIOCHE	ELODIE	URIOPSS

Titulaire	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
1er suppléant	MADAME	ABGRALL	JULIE	FISAF
2nd suppléant	MADAME	HALOT	HELENE	FISAF
Titulaire	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
1er suppléant	MONSIEUR	GLORO	FRÉDÉRIC	NEXEM
2nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	AJAGAYA-LE-BEAU	GEORGES	FEHAP-URIOPSS
1er suppléant	MADAME	TOCQUER	MORGANE	FEHAP-URIOPSS
2nd suppléant	MADAME	MOREAC	ELISABETH	FEHAP-URIOPSS
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANE	UNA
1er suppléant	MONSIEUR	LAMOUR	BERNARD	ADMR 29
2nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
1er suppléant	MADAME	DEBROISE	ARMELLE	FHF
2nd suppléant	MONSIEUR	LECOURT	IVAN	FHF
Titulaire	MONSIEUR	CAZENAVE	ALAIN	ADMR 35
1er suppléant	MADAME	PASCO LE BOUEDEC	CHARLOTTE	ADMR 35
2nd suppléant	MONSIEUR	BOUFFORT	FRÉDÉRIC	ADMR 22

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	FEURGEARD	DOMINIQUE	URIOPSS
1er suppléant	MADAME	BOULBENNEC	AUDE	URIOPSS
2nd suppléant	MADAME	LECORVAISIER	TIPHAINE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MADAME	GEREYS	CAROLE	AVEC SANTE
1er suppléant	MADAME	COQUIL	CATHERINE	AVEC SANTE
2nd suppléant		En cours de désignation		

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	MEUROU	MICKAEL	CPTS DU PAYS DE ROHAN
1er suppléant	MONSIEUR	FRANGEUL	GILBERT	CPTS DU CŒUR DE RENNES
2nd suppléant	MADAME	MOISAN	MARIA	CPTS DU PAYS FOUESNANTAIS

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	En cours de désignation
1er suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU
1er suppléant	MONSIEUR	CHERFAOUI	TARIK	SAMU
2nd suppléant	MADAME	CURUNET-RAOUL	ANNE-DOMINIQUE	SAMU

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	BOURDIN	OLIVIER	URGENCES SECOURS AMBULANCES 56
1er suppléant	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FEDERATION NATIONALE DES AMBULANCIERS PRIVES
2nd suppléant	MONSIEUR	DIEUZY	AYMERIC	URGENCES SECOURSAMBULANCES 56

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS 35
1er suppléant	MONSIEUR	LEGUILLIER	FRÉDÉRIC	SDIS 56
2nd suppléant	MONSIEUR	RIGOLLET	CÉDRIC	SDIS 29

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MADAME	PEDEN	SOAZIC	APH
1er suppléant	MADAME	LAVILLAUREIX	ALINOË	JM
2nd suppléant	MONSIEUR	HUE	BENOIT	INPH

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1er suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX
2nd suppléant	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
1er suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS MEDECINS LIBERAUX
2nd suppléant	MONSIEUR	PRIGENT	YANN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1er suppléant	MADAME	FAURE	NOÉMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2nd suppléant	MADAME	BARRE	VÉRONIQUE	URPS SAGE FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1er suppléant	MADAME	JANVIER	STÉPHANIE	URPS PHARMACIENS
2nd suppléant	MONSIEUR	AUFFRET	PIERRE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTHE
1er suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTHE
2nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALÉRIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
1er suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS PEDICURES PODOLOGUES
2nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MADAME	CLAEYSSEN	VALÉRIE	CROM
1er suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	CROM
2nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANEGER-LEPITRE	NICOLAS	CROM

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	GUY	ARTHUR	ISNI - ABIRA
1er suppléant		En cours de désignation		
2nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MONSIEUR	CEPPA	FRANCK	MINISTERE DE LA DEFENSE
1er suppléant	MONSIEUR	KERANGUEVEN	GILLES	MINISTERE DE LA DEFENSE
2nd suppléant	MONSIEUR	BOURDERIOUX	FRANCOIS	MINISTERE DE LA DEFENSE

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	TONNELLIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
1er suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
2nd suppléant	MONSIEUR	CAILLEAU	MATTHIEU	FACS BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
1er suppléant	MONSIEUR	DEFRANOUX	LIONEL	FACS BRETAGNE
2nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	PERSONNE QUALIFIEE
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	PERSONNE QUALIFIEE

ARS

R53-2026-10-15-00006

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission de contrôle mentionnée dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance

Arrêté modificatif fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2025 de la directrice générale de l'ARS Bretagne fixant la composition nominative de la composition de contrôle ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant les désignations des membres du collège assurance maladie de la commission de contrôle par le directeur général de l'UNCAM en date du 29 septembre 2026 ;

Considérant les désignations des membres du collège ARS de la commission de contrôle par le Directeur général de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission de contrôle **pour le collège ARS**

a/ En qualité de titulaire :

- Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
- Mme Virginie GABORIAU, Chargée de mission
- M. Emmanuel BEUCHER Directeur adjoint financement et performance du système de santé
- Mme Céline BICHE Responsable du département de l'offre hospitalière
- M. Ludovic ALAUX Directeur adjoint Qualité et Pilotage

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Anna SEZNEC Directrice de la stratégie régionale de santé

- Mme Céline CASTELAIN-JEDOR Directrice adjointe Hospitalisation
- Mme Margaux ALLAIN, Responsable du département performance et contrôle de gestion
- Mme Estelle AVISSE ROUXEL, responsable du département autorisation sanitaires
- M. Raphaël LAGARDE, Directeur de la délégation départementale du Finistère

Article 2 : Sont membres de la commission de contrôle **pour le collège Assurance maladie**

a/ En qualité de titulaire :

- M Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM 35, Coordinateur régional de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude
- M. Antoine BOURDON, Directeur de la CPAM 29, Directeur chargé de la lutte contre la fraude
- Dr Emmanuel BENOIT, Directeur médical régional
- Mme Françoise LE FUR, Directrice de la CPAM 56
- Dr Anna KOLENDA-ABAACH, Médecin conseil à la MSA

B/ En qualité de suppléant :

- Mme Chrystèle LE BIHAN, Agent de Direction, responsable de la cellule régionale de coordination GDR à la CPAM 35
- Mme Flora KHEDDAR, Sous-directrice Gestion du Risque à la CPAM 29
- Mme Claire JAHIER, Directrice médicale
- M. Gaspard LALLICH, Directeur Adjoint en charge de l'offre de soins à la CPAM 56
- M. Mathis OUALET, Sous-directeur de la MSA des Portes de Bretagne

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 4 : La présidence de la commission est attribuée à Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 17 novembre 2025 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame Charlotte HAMMEL, Directrice de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/10/2026

P/le Directeur Général
La Directrice de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

Charlotte HAMMEL

ARS

R53-2026-10-15-00005

Arrêté modificatif fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Arrêté modificatif fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 à R. 162-35-3 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
Vu l'arrêté R53-2019-03-01-006 du 23 janvier 2019 de composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) ;
Vu l'arrêté fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

Considérant la proposition du collège agence régionale de santé (ARS) de la commission de contrôle pour les membres de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : L'unité de coordination régionale (UCR) de la région Bretagne mentionnée à l'article R. 162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège Assurance Maladie :

Direction de la coordination régionale de l'UCR de la Gestion du Risque, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Docteur Sylvie DANCOISNE, responsable
Direction médicale, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Docteur Cécile CURTO
Direction médicale, CPAM du Finistère	Docteur Florence KERLOGOT
CPAM des Cotes d'Armor	Mélissa KUBASZEWSKI
ARC MSA	Docteur Anna KOLENDA-ABAACH
Direction de la coordination régionale de la gestion du risque	Madame Stéphanie BOURIC

Pour le collège ARS :

ARS Bretagne	Madame Margaux ALLAIN
ARS Bretagne	Monsieur Matthieu DAUNY
ARS Bretagne	Docteur Natacha PRAT-ROBILLIARD

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2026

Pour le Directeur général
de l'ARS Bretagne

Axel MAYBON

P/Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

Directeur général adjoint

Axel MAYBON

DIRM

R53-2026-10-15-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° R53-2026-10-15-00001

modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 922-17 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne ;

VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 7 de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation prévue à l'article 2 est délivrée annuellement par le préfet de la région Bretagne. Sa validité ne peut excéder la période du 1er janvier au 31 décembre. Le dépôt des demandes est effectué par téléprocédure ».

ARTICLE 2

L'annexe de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 susvisé est abrogée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2026
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR – DDTM/DML 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/ 35/56

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES
Tél. 02.90.02.69.50 – http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-10-15-00002

Decision du 15 octobre 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de controle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne

Décision du 15 octobre 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

Vu l'arrêté du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail.

Vu la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 20 août 2026,

Vu l'arrêté du 22 juin 2026 du ministre du travail et des solidarités, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées du 22 juin 2026 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1er juillet 2026,

Vu les avis du CT de la DREETS du 17 juin 2021 et du CSA de la DDETS d'Ille-et-Vilaine : abstention du CSA d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mai 2023,

3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22

DÉCISION

Article 1er : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la DREETS. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.
Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

Article 3 : le nombre et la localisation des unités de contrôles sont fixés comme suit :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« 1 » et « 3 »), une à Brest (« 2 »).
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Cesson-Sévigné.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

Article 4 : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 95 sections d'inspection du travail.
Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit :

Article 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les

chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont pris en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Brieuc qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

✓ *Section E9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections E4 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Est correspondant au périmètre des sections 1 à 9, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du département, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

✓ *Section O8 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Ouest correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

Section EA1
L'établissement suivant relève de la section O3 :
MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Section EA3
L'établissement suivant relève de la section O8 :
VITAL CONCEPT Très le Bois 22600 LOUDEAC

Les établissements suivants relèvent de la section EA2 :
LAÏTA Le Moulin Hery 22120 YFFINIAC
ARMORICAINE INDUSTRIE ZA de Milhartz 22800 LANFAINS

Section E9
L'établissement suivant relève de la section E5 :
CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

Section O1
L'établissement suivant relève de la section O5 :
QUINSIMA Rue Lavoisier 22590 Pordic

Section O2
L'établissement suivant relève de la section O5 :
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) 106 Boulevard Hoche 22000 Saint-Brieuc

L'établissement suivant relève de la section O7 :
ASSOCIATION DE PROTECTION DES MAJEURS (APM22) 16 place du champ au Roy 22200 Guingamp

Section O3
L'établissement suivant relève de la section EA1 :
URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN Cedex

SectionO5
Les établissements suivants relèvent de la section O7 :
Ensemble des établissements de LA POSTE de la section O5

Section O8
L'établissement suivant relève de la section EA3 :
SERMIX Zone Industrielle rue de Calouet 22600 Loudéac

Les établissements suivants relèvent de la section O3 :
Ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Néruda 22000 SAINT BRIEUC
ARAVIE rue de Paimpont 22000 SAINT BRIEUC
Garage ABM Rond-Point Pablo Néruda 22000 SAINT BRIEUC
Ensemble des activités sur le périmètre de la zone commerciale délimitée par les rues de Penthièvre, Boulevard de l'Atlantique, rue Saint-Hilaire, rue de Brocéliande et la rue de Paimpont

Article 6 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère

Unité de contrôle 1 - 8 sections (sections 1 à 8)

- ✓ *Sections 1, 2, 4 et 5 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 6 et 7 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

✓ *Section 3 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Section 6 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 8, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports

✓ *Sections 7 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5 et 7, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 1 : BIOCOOP Chapeau Rouge 16, rue de la Providence 29000 Quimper
Section 4 : POINT P – 5 Hent Glaz 29000 Quimper
Section 6 : MAISON POUR TOUS D'ERGUE ARMEL (MPT) - 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper
Section 8 : TRANSPORTS QUERE – 17 rue André Michelin 29170 Saint Evarzec

Unité de contrôle n°2- 9 sections (sections 9 à 18)

✓ *Section 9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,

- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ *Section 12 (généraliste et maritime)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ *Section 14 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ *Section 15 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, et des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant dans l'emprise et au sein de ces entreprises, établissements

et unités d'affectation, **à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8**,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Section 17 (généraliste et carrières)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :
- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle n°3- 8 sections (sections 11, et 19 à 25)

✓ *Section 11 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ *Section 19 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :
- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 20 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 21 à 25 (à dominante agricole)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

- des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, y compris les entreprises relevant du secteur de l'aquaculture en mer ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z (fabrication de machines agricoles et forestières),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 21	PRESANTRA, 7 rue Léonard de Vinci, 29600 MORLAIX ; ZI de KERRANOU, SAINT POL DE LEON ; ZA de Penn ar Roz, CHATEAULIN ; Zone du Vern ; 4 rue du Ponant, 29400 LANDIVISIAU
Section 24	PRESANTRA, 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER
Section 25	PRESANTRA, 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS
Section 22	STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST
Section 21	STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN
Section 24	STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER
Section 18	MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
Section 7	MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER
Section 11 :	PRIMEL GASTRONOMIE LD KERFEUNTEUN 29630 PLOUGASNOU SIRET : 39946423900017
Section 19 :	Société POLDIS- LD KERVENT 29250 ST POL DE LEON. SIRET : 32580457300039

Article 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

Unité de contrôle « Est » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex – 12 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

- *Sections EA1*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,
ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

- *Sections EA2*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture)

✓ *Sections EA3*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,
ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes et carrières) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre,

- La section E8 est également chargée du contrôle sur les communes de BAGUER PICAN, FLEURIGNE, GUIPEL, IFFENDIC, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE RHEU, LES PORTES DU COGLAIS, LOUVIGNE DU DESERT, MESNIL-ROC'H, QUEDILLAC, SAINT MARC LE BLANC, SAINT BROLADRE, SAINT GUINOUX, SAINT MEDARD SUR ILLE, SAINT PERN, VIEUX VY SUR COUESNON, VIGNOC et RENNES :

 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de

l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Nord » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 10 sections

6 Sections domiciliées Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre

- La section N5 est également chargée du contrôle sur les communes de BAIN DE BRETAGNE, BOVEL, BREAL SOUS MONTFORT, BRUZ, JANZE, LES BRULAIS, LOUVIGNE DE BAIS, MARTIGNE FERCHAUD, MUEL, PAIMPONT, PIPRIAC, PLECHATEL, SIXT SUR AFF, SAINT AUBIN DES LANDES, SAINT JUST, SAINT M'HERVE, GUIGNEN, RANNEE, SAINT MALO DE PHILY et VAL D'ANAST :

 - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
 - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

4 Sections domiciliées 12 rue de la Maison neuve 35470 Saint-Malo

✓ *Sections N8 à N11 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest » ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

✓ *Section N9 (généraliste et maritime)*

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :
- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,

- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 12 sections

✓ *Section OT1 et OT2 (Transports)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

✓ *Section OT3 (Transports dont ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

✓ *Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champ de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la direction départementale d'Ille et Vilaine :

EA1 *LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40277632200016*
LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 39907699100021
LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34334198800032
LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré – N° SIRET : 34329146400026
LACTALIS INGREDIENTS - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40273793600011
SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage- N° SIRET : 38030507800087
LACTALIS GESTION LAIT – ZA de la Brosse- 13 rue du Tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz- N° SIRET : 40307426300100
URSSAF de Bretagne, Parc Alcyone – Bâtiment E – 1 rue André et Yvonne Meynier – 35000 Rennes N° SIRET 75375957000108

EA2 *LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy – 35240 Retiers - N° SIRET : 34109219500021*
SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy – 35240 Retiers – N° SIRET 39939014500015

SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy – 35240 Retiers - N°SIRET : 40303186700019
SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy – 35240 Retiers - N° SIRET : 40303232900019
LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné – N° SIRET : 44007647900029
SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet – 35113 Domagné - N° SIRET : 39290680600022
GROUPE LACTALIS SOTEC – 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud – N° SIRET : 33114255400210
LACTALIS GESTION LAIT– 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud – N° SIRET : 40307426300092
LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE – Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé - N° SIRET : 40273793600011
LACTALIS NUTRITION SANTE – Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé - N° SIRET : 45119496300034
BERNARD AGRISERVICE – Les Cloteaux – 35620 Ercé en Lamée - N° SIRET : 34479939000143

EA3 *EIRL LEGULICE – 9, rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes - N° SIRET 51192217100034*
EIRL LEGULICE – 101, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes - N° SIRET 51192217100026
EIRL LEGULICE Epicerie – 9, rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes - N°SIRET 78925202000027
EIRL FINECLORE – 15, rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné – N° SIRET 51131078100014

E10 *SARL CARREAU - ZA La Chauveliere 6 rue Charles Lindbergh, 35150 Janzé – N° SIRET 83329996900018*
SARL LESAGE - 8 rue Aristide Briand, 35150 Janzé – N° SIRET 50808533900028

OT1 *SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), située à l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit – N° SIRET : 51904135400027*

GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes – GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne 35290 Gaël – N° SIRET : 53965984700013

LOOMIS FRANCE – 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soeuvres - 35770 Vern sur Seiche- N° SIRET : 47904859700195

LGL GESTION - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 90828109000013
LA FINANCIERE DE MONTMUR - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 44175995800016

LA POSTE – 27 boulevard du Colombier à 35000 RENNES - N° SIRET : 356 000 000 09 075

OT2 *L'ensemble des emprises du réseau du métro de la direction départementale, du contrôle des stations, établissements, agences, voies, ateliers ...ainsi que :*

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant sur ce périmètre

- des entreprises extérieures ; tous code NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant sur ce même périmètre

DESERT SERVICES - Echangeur de piquet, 35370 ETRELLES - N° SIRET : 38464540400037

STG SERVICES - 1 rue de la Richardière, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE - N° SIRET : 84251422600013

OT3 *BRINK'S EVOLUTION - Rue des Iles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire – N° SIRET 32461367801228*

GUISNEL SERVICES - rte de Dinan, 35120 DOL-DE-BRETAGNE - N° SIRET : 53370367400010

O5 *SOC MEVENNAISE DE TRANSPORT - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 34793218800019*

MAURICE THEAUD SA - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 32034386600028

O7 *A PAS DE LOUP, 14 rue du prieuré, 35590 Saint Gilles - N° SIRET : 84363310800017*

O8 *BRIOCHE DOREE, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 31890659102716*
RESDIDA, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 38784903700305

HOLDING LE DUFF HLD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 34893951300068

SO.HO.LD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIREN : 797497286

CREATIVE INGENIERIE, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 50295859800075

CREATIVE INNOVATION, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 80222902100034

CREATIVE CORE BUSINESS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N°SIRET : 51009043400034

CREATIVE INVEST, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 93362629300015

MERGE SAS, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, N° SIRET : 82112442700021

N3 *MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, N° SIRET 521 826 107 00018*

N6 *MENUISERIE ANDRE, 55, lieu-dit la ville neuve, 35630 Saint Symphorien - N° SIREN : 31203313700018*

N9 *Les sites suivants du CAT ARMOR :*
- *72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,*
- *27 Chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.*

N11 *Les établissements suivants de TIMAC SAS :*
- *2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00212*
- *1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00220*

CLS, 44 rue du grand Jardin, 35400 Saint-Malo – N° SIRET 509 625 869 00011
GLORY, 2 A rue de la plaine, 35720 Pleugueneuc – N° SIRET 788 267 870 00020

Article 8 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan BP 70519 - 56017 VANNES CEDEX - 11 sections

✓ *Sections EA1 (agricole et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural,
ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :
- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural,
ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :
- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le

littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,

- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :
- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8* (généraliste et transport ferroviaire)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ Section E 11 (généraliste et carrières)

Sur son secteur géographique, fixés en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 4, du contrôle :
- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural,
ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, sur son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,

- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation
EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac – 56000 VANNES

Précision sur la délimitation des sections :

Pour l'UC EST :

- l'établissement suivant relève de la section E4 :
 Next Pharma (ex Capsugel)
 ZI de Camagnon – 56800 PLOERMEL
 n° siret :40201117500021

- l'établissement suivant relève de la section E7 :
 SOCOMORE
 Parc GOHELIS à ELVEN (56250)
 n° siret : 87728031300058

- l'établissement suivant relève de la section E11 :
 Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (Centre Hospitalier CHUBERT)
 20 blvd Général Maurice GUILLAUDOT à VANNES (56000)
 n° siret : 26561337200019

- l'établissement suivant relève de la section E10 :
 E. Leclerc
 Rue Aristide BOUCICAUT à VANNES (56000)
 n° siret : 43891192700020

- l'établissement suivant relève de la section E9 :
 LOJEO – Hyper U
 Route de Pontivy à SAINT-AVE (56890)
 n° siret : 44011818000031

- les communes suivantes relèvent de la section E5 :
 SULNIAC (56250)
 BERRIC (56230)
 LAUZACH (56190)

- la commune suivante relève de la section E7 :
 THEIX-NOYALO (56450) (sauf pour les zones ATLANTHEIX et du LANDY)

- l''établissement suivant relève de la section E7 :
 GAUGENDAU
 Le Petit KERBOSSEN à SURZUR (56450)
 n°siret : 40848897100016

Pour l'UC OUEST :

- L'établissement suivant relève de la section O4
 - NAVAL Group
 - Avenue CHOISEUL - 56100 LORIENT
 - Siret : 44113380800044

- L'établissement suivant relève de la section O6
 - Centre Mutualiste Kerpape
 - 56 270 Ploemeur
 - SIRET : 77786382000018

Article 9 : La présente décision abroge et remplace la décision du 20 août 2026 relative à localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 15 octobre 2026

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Bretagne

Ludovic MAGNIER

Annexes consultables auprès de la DREETS Bretagne :
Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor
Annexe 2 : Département du Finistère
Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine
Annexe 4 : Département du Morbihan

RECTORAT

R53-2026-10-13-00002

Arrêté portant nomination des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'IEP de Rennes_13-10-2026

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

ARRETE PORTANT NOMINATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES

La Rectrice de Région académique Bretagne,
Rectrice de l'Académie de Rennes,
Chancelière des Universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-16, R. 741-1, D. 741-9 ;
VU le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 10 relatif à la composition du conseil d'administration ;
VU le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes ;
VU l'arrêté rectoral du 5 mai 2025 portant nomination des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes ;
VU la délibération n° 2026-61 du conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes en date du 23 septembre 2026 proposant Madame Hélène FRIBOURG pour siéger en qualité de personnalité extérieure au sein du Conseil d'administration, en remplacement de Madame Corinne POULAIN.

ARRETE

ARTICLE 1er :
L'arrêté rectoral du 5 mai 2025 susvisé est modifié ainsi :
Madame Hélène FRIBOURG, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Bretagne, est nommée en qualité de personnalité extérieure membre du conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, en raison de sa compétence. Elle remplace Madame Corinne POULAIN pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 :
Le mandat de Madame Hélène FRIBOURG cesse dans les conditions définies à l'article 14 du décret du 18 décembre 1989 susvisé.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.
Le secrétaire général de la région académique Bretagne et le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 · 10 · 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectrice de la Région académique Bretagne
Rectrice de l'Académie de Rennes
Chancelière des Universités